

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale Sud Luberon

Séance du 30 juillet 2020

Date de convocation : 23 juillet 2020
Date d'affichage : 23 juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 33
Nombre de voix exprimé : 39

L'an deux mille vingt et le trente juillet,

À dix-huit heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : TCHOBDRÉNOVITCH Robert, LOVISOLY Jean-François, JEAN Geneviève, NATTA Jacques, BRABANT Jean-Marc, MAUGAN-CURNIER Séverine, PARTAGE Michel, GOUIRAND Alain, MOURET Karine, RICHAUD Joëlle, MAUREL Eve, ROBERT Jean-Louis, GARCIN Mylène, PANATTONI Josiane, RISBOURG Gregory, DUVAL Marc, GRANGE Valérie, JAUBERT Marc, KHALIZOFF Samantha, GUEYDON Alain, BONNET François, MARGAILLAN Brigitte, PAUMIER-LALLEMAND Béatrice, LE BOUC Nathalie, BOREL Jean-Luc, BRETTÉ Romain, DUMONTIER Rose-Marie, VITALE Bernadette, LAROCHE Franck, GIRAUDON Josiane, ROUZET Richard, SERRA Catherine, SIMOS Michel.

Procurations de : DE SABRAN PONTEVES Géraud donne procuration à TCHOBDRÉNOVITCH Robert, DE VILLEBONNE Alain donne procuration à NATTA Jacques, BASTIE Emilie donne procuration à GRANGE Valérie, SALERNO Nicolas donne procuration à MAUGAN-CURNIER Séverine, AUBOIS Pierre donne procuration à LOVISOLY Jean-François, DOMEIZEL Mariane donne procuration à BOREL Jean-Luc.

Absents et excusés : EGG Philippe, DAUPHIN Anne-Marie,

Monsieur Gregory RISBOURG est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-038

Finances & Moyens Généraux

Création de la Conférence des Maires

Rapporteur : Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-11-3 ;

Vu la délibération 2020-035 du 30 juillet 2020 déterminant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite «engagement et proximité», la création d'une Conférence des Maires est obligatoire dès lors que le Bureau de la communauté de communes ne comprend pas l'ensemble des maires des communes membres.

Le bureau de COTELUB étant constitué du président et des 6 vice-présidents, tous les maires n'y sont pas représentés.

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de COTELUB de créer la conférence des maires.

Elle est présidée par Monsieur le Président et comprend les maires de chacune des communes membres.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de COTELUB ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Il sera proposé prochainement au Conseil Communautaire un règlement intérieur de la Conférence des Maires afin d'en déterminer plus précisément le fonctionnement.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De créer la Conférence des Maires

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Décide** de créer la Conférence des Maires

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

39 voix pour

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président

